

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 02/12/2025
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

Séance N° 07
08/12/2025
Délibération 086/2.2

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mmes GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, HAMELIN Karine, PONTOIZEAU Fabienne, HENRIQUES Floriane, et Mrs MILCENT Jean-Paul, ABU-AITA Maher, GUILBAUD David, AVERTY Julien, HEMON Christian, POUGEARD Pierre.

Absents excusés : Mmes ARTUS Pauline, HA Christine, MOURAIN Lisa, Mrs CHAUVIN Yannick, CUVILLIER Jean-Claude

Absents : Mrs PINÉAU Nicolas.

Pouvoirs : Mme MOURAIN Lisa a donné pouvoir à Mme GODEFROY Rosiane, Mr CHAUVIN Yannick a donné pouvoir à Mme BERNARD Béatrice.

Madame BILLET Sabine a été élue secrétaire.

OBJET : Autorisation de dépôt de documents d'urbanisme

La commune de Le Perrier est propriétaire d'un patrimoine immobilier qui nécessite un entretien permanent, un renouvellement et une évolutivité. Certains travaux et aménagements, en fonction de leur nature, leur importance ou leur localisation doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager),

En application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu l'article L2122-22 alinéas 27 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, par délégation du Conseil Municipal, d'être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édition des biens municipaux,

Madame le Maire demande aux membres du conseil de lui donner délégation pendant la durée du mandat pour la signature des autorisations en matière d'urbanisme concernant les bâtiments municipaux ainsi que toute étude ou document permettant l'élaboration des autorisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Madame Le Maire à déposer, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour la durée du mandat,
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document ou étude nécessaire à l'élaboration de ces autorisations pour la durée du mandat.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Madame le Maire
Rosiane GODEFROY

La secrétaire de séance
Mme BILLET Sabine



1
